Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_04-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

N° B27_03_2025_04 - Avenant au procès-verbal de mise à disposition de l'école de MAIRE-L'EVESCAULT (annexe)
Annexe(s) :
- Avenant n°3

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
29	16	6	22	7

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à PICHON Gilles), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, SAINTIER Marie-Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

****

Avenant au procès-verbal de mise à disposition de l'école de MAIRE-L'EVESCAULT (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°3

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_04-DE

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 18. La décision de signature des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de Mellois en Poitou signées avec les communes membres (art. L .1321-1 CGCT) » ;

Le procès-verbal de mise à disposition doit être établi contradictoirement entre le maire et le président de la communauté, autorisés à signer. Il doit clairement désigner les biens, indiquer leur consistance matérielle, leur situation juridique et préciser leur état.

Le procès-verbal de mise à disposition intègre aussi le remboursements des fluides liés à l'utilisation de l'équipement lorsque la commune paye directement ces frais de fonctionnement.

Considérant que la commune de Mairé-l'Evescault a réalisé des travaux pour apporter plus de confort aux locaux scolaires :

- transformation du dortoir en bibliothèque ;

- récupération de l'ancien logement de fonction pour créer une salle des maîtres et un dortoir ;

- suppression à venir du local photocopieur de l'école pour agrandir le secrétariat de la mairie ;

Il convient de régulariser le procès verbal de mise à disposition de l'école de Mairé l'Evescault afin d'y intégrer cette modification des locaux.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature de l'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Mairé-l'Evescault, tel qu'annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Marylène PICARD
3ème Vice-Présidente en charge de l'enfance et la jeunesse'
31 mars 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
31 mars 2025